

Arrêté N°2023 - 1502

Interdisant l'accès au public du chantier de restructuration du stade municipal

A compter du vendredi 6 octobre 2023 jusqu'au vendredi 4 octobre 2024

Le Maire de la ville du Gosier, Monsieur Cedric CORNET,

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1;

Vu les articles L.111-6-1, L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu l'ordonnance n°2020-144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations;

Vu le Plan Prévisionnel d'Installation de chantier en date du 31 mars 2023;

Vu la modification de la circulation piétonne et la matérialisation parking chantier- personnel en date du 18 septembre 2023;

Vu la derogation préfectorale en date du 30 novembre 2022 portant utilisation exceptionnelle du stade municipal à l'exception des tribunes, des vestiaires, des parkings;

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès au public et de sécuriser les alentours pour la sécurité de la population, ainsi que pour le bon déroulement des travaux de restructuration du stade municipal;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité;

ARRETE

Article 1 - L'accès au chantier de restructuration du stade municipal est interdit au public à compter du vendredi 6 octobre 2023 jusqu'au vendredi 4 octobre 2024. Seuls le terrain de football ainsi que la piste d'athlétisme bénéficient d'une utilisation exclusivement pour les entrainements sportifs des associations

Article 2 - Un périmètre de sécurité déterminé par la ville sera défini autour du chantier et sera maintenu jusqu'à disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité du public.

Article 3 - Seuls les forces de police, les agents municipaux dans le cadre de l'exercice de mission de service public (notamment l'ordre public), les services de sécurité, d'incendie et de secours, les agents EDF, les entreprises missionnées par la ville, les personnes dûment habilitées par le maire de la commune du Gosier, sont autorisés à accéder à l'espace sécurisé.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché en mairie du Gosier dans les espaces prévus à cet effet, ainsi que sur le lieu d'intervention.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général du Département Aménagement du Territoire, des infrastructures et du Développement Durable, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Gosier, le 6 octobre 2023

Le Maire,

